

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

025-212502561-DE_2026_051-DE

A G E D I
République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Maiche

Commune de Frambouhans

6 Grande Rue
25140 FRAMBOUHANS

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

**Nombre de
Conseillers**

En exercice – 15

Présents – 11

Votants – 14

Absents - 0

Représentés - 3

Non votants - 0

Excusés - 1

Séance du lundi 27 avril 2026

vingt-sept avril deux mille vingt-six à 19h30

Le Conseil Municipal de Frambouhans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire Franck VILLEMMAIN

Etaient présents : Franck VILLEMMAIN, Thomas TOURNIER, Charles MONNET, Emilie OUDOT, Véronique BARTHOULOT, Pascal VIENOT, Vanessa GUINCHARD, Sylvain LAURENT, Marie NEZET, Mélissa PAGNOT, David PRETRE

Etaient représentés : Myriam CAILLE représentée par Vanessa GUINCHARD, Jean-Pierre CALI représenté par David PRETRE, Anne-Sophie BELAZIZ représentée par Franck VILLEMMAIN

Etaient excusés : Franck VUILLEMIN

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Charles MONNET

Date de convocation et affichage le 13/04/2026

Délibération n° DE_2026_051

CESSION AMIABLE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle les conditions principales de la cession amiable de bois de chauffage :

- la vente est soumise aux Clauses générales des ventes aux particuliers de l'ONF ;
- un seul lot est vendu par foyer. Plusieurs lots sont possibles uniquement si leur nombre est supérieur au nombre de cessionnaires, dans la limite de 30 stères maximum ;
- les offres correspondent à la valeur totale du lot et non au prix du stère ;
- les prix s'entendent HT (TVA 10%) ;
- la revente des bois acquis est interdite ;
- le délai impératif de paiement est fixé au 31 mai.

Monsieur le Maire rappelle les conditions principales d'exploitation :

- en termes de sécurité, les exploitants s'inspirent de la réglementation professionnelle ;
- l'exploitation est surveillée par l'ONF. Le cessionnaire est responsable civilement et

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture de Montbéliard et publication le lundi 27 avril 2026

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de reception de l'AR: 28/04/2026

025-212502561-DE, 2026_051-DE

AGEDI

et contraventions forestiers commis sur le parterre de la coupe. Il doit être couvert par une assurance responsabilité civile ;

- les bois seront identifiés en lots en bordure de route ;
- le délai impératif d'exploitation est fixé au 31 mai ;
- le délai impératif d'enlèvement est fixé au 31 mai.

Monsieur le Maire expose le détail de la vente :

N° du lot	Volume (Stères)	Cessionnaire	Prix du lot HT	Prix du lot TTC
LOT X	10.00	DUARTE Antonio	181.82 €	200.00 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la vente du lot X suivant le tableau ci-dessus.

Nombre de vote(s) pour : 14

Nombre de vote(s) contre : 0

Nombre d'abstention(s) : 0

Pour copie conforme
Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire, Franck VILLEMMAIN

